

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/16

Objet : 16 - Loyer MAM O P'TITS LAUKA

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 01/10/2024 avec l'association occupante MAM O P'TITS LAUKA située sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE PETIT à VIRE NORMANDIE (14500),

Vu l'avenant autorisant une prise d'effet du local au 1er février 2025 en lieu et place du 1er janvier 2025

Considérant qu'en raison de factures d'électricité très élevées, la demande de diminution de loyer de l'association occupante MAM O P'TITS LAUKA est justifiée par les difficultés financières rencontrées dans son activité, démarrée depuis février 2025,

Considérant qu'en raison des difficultés financières rencontrées, il convient de revoir, à la baisse, le montant du loyer de l'association occupante MAM O P'TITS LAUKA,

Décide

- De fixer le loyer mensuel de l'association occupante MAM O P'TITS LAUKA, à 250 € à compter du 1^{er} mars 2026 et ce jusqu'à prise d'une nouvelle décision,

Fait à Vire Normandie, le 4 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/02/16 du 4 février 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.